

| | |
|---|--|
| Date de l'arrêté : 02/06/2023 | République Française Département : GIRONDE Arrondissement : Libourne GREZILLAC - COMMUNE |
| Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire | |

ARRÊTÉ
N° AT_2023_01

Portant ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux public, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de l'association « Grézillac en fêtes », représentée par son président Gaëtan LANGLOIS

A R R Ê T É

Article 1 : L'association « Grézillac en fêtes », représentée par son président Gaëtan LANGLOIS est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de groupe 1 et 2 de la classification officielle des boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera valable dans la commune de GREZILLAC uniquement pour l'organisation de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023 qui se déroulera sur la place André Lurton.

Article 3 :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GREZILLAC,
- Monsieur le Maire de la Commune de GREZILLAC,
- Monsieur le Président de l'association « Grézillac en fêtes » ; Gaëtan LANGLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 02 juin 2023

Le Maire,

Claude ~~NOMPLIX~~

